

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Le Mercredi 26 janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST
Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H (Visio), GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,
LACROIX, MAJCHRZAK

Absents représentés :

Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Felix NIKOU	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Philippe MOREL	donne pouvoir à	Mme Laurie DUCHEINE

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
Mme Marie-France LEFEVRE
M. Xavier YVON

Absent excusé :

M. Jacky FORET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte HUET

La séance commence à 19 heures 30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Brigitte HUET se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021. Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Mme GIBERT relate le mail de Mme FELON Hildegard qui souhaite que soit rajouté au compte-rendu du 25 novembre 2021 concernant le point 4 (Adoption de la Convention Cadre Justice de Proximité) : Mme FELON Hildegard souligne que cette convention est très compliquée à appliquer. En l'état actuel, elle ne pense pas que nous soyons en mesure de mettre en œuvre de telles procédures, prévues pour les mairies beaucoup plus importantes et structurées par des services en conséquence.

1) AVENANT AU MARCHÉ ARMOR CUISINE

La Commune de Saint-Mard a signé un marché avec la société ARMOR CUISINE, prestataire pour la fourniture des repas.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les restaurants collectifs doivent proposer une part au moins égale à 50 % de produits alimentaires qui répondent aux critères de qualité suivants :

- Label rouge
- Appellation d'origine (AOP / AOC)
- Indication géographique (IGP)
- Haute Valeur Environnementale (HVE)
- Ecolabel de pêche durable (MSC)
- Produits issus de l'agriculture biologique (AB). Un taux de 20 % minimum est requis

Ainsi, la société ARMOR CUISINE nous a adressé un avenant dans le cadre de ces nouveaux critères. Cet avenant est donc destiné à intégrer les critères qualitatifs de la loi EGALIM dans le cadre des menus servis au restaurant scolaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à signer l'avenant auprès de la société ARMOR CUISINE

2) FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2021/2022 COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation de la commune de Saint-Soupplets au frais de scolarité d'un élève de la commune en classe ULIS à pour l'année scolaire 2021/2022, pour raison médicale

Les frais s'élèvent à 500 € par élève.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (à l'unanimité des membres présents) :

AUTORISE – le versement de 500 € à la commune de Saint-Soupplets pour la participation à la classe ULIS

3) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique constitue une réforme profonde de la fonction publique visant notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et renforcer l'égalité professionnelle.

L'année 2022 constitue une année charnière dans le déploiement de certaines mesures structurantes de cette réforme, notamment la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 visant à l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique à 1.607 heures.

Actuellement les agents effectuent 1.600 heures. En effet, le Lundi de Pentecôte est redevenu férié par décision gouvernementale, mais en contrepartie il était demandé de travailler sept heures de plus à un autre moment de l'année. Or le Conseil Municipal de Saint-Mard a autorisé les agents à ne pas rendre cette journée de travail. Avec la nouvelle loi, cette disposition n'est plus possible. Il est donc nécessaire de modifier le temps de travail et de récupérer cette journée en temps de travail.

Lors de la séance du Comité Technique du 6 décembre 2021, un avis favorable a été donné sur la proposition suivante :

- Pour les agents effectuant des heures supplémentaires : il est proposé de ne pas payer 7 heures supplémentaires

- Pour les agents n'effectuant pas d'heures supplémentaires : il est proposé d'effectuer 7 heures supplémentaires par an, à raison de 1 heure par semaine pendant 7 semaines

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE – d'adopter la proposition du Maire

5) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRE impose d'établir un Rapport d'Orientations Budgétaires avant le vote du Budget 2022.

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'évolution des recettes et des dépenses en fonctionnement et investissement, entre 2018 et 2022.

Il est ensuite présenté les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité des membres présents) :

PREND ACTE – du Rapport d'Orientations Budgétaires.

6) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement 2022, conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1, à savoir :

P10 – VOIRIE : $1.351.288,25 \text{ €} / 4 = 337.822,07 \text{ €}$

P20 – BATIMENTS COMMUNAUX : $244.359,43 \text{ €} / 4 = 61.089,86 \text{ €}$

P30 – MATERIEL : $96.000 \text{ €} / 4 = 24.000 \text{ €}$

P50 – ECOLES : $30.000 \text{ €} / 4 = 7.500 \text{ €}$

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE – Le Maire à ouvrir les crédits.

7) AUGMENTATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Il est donné lecture au Conseil Municipal une proposition d'augmentation de certains tarifs municipaux.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – de modifier les tarifs municipaux suivants, à compter du 1^{er} février 2022 :

- Repas cantine / repas club jeunes : 3,50 €
- Repas cantine à partir du 3^{ème} enfant : 3 €
- Accueil de Loisirs avec cantine, suivant les revenus : 7,30 € (de 0 à 1.068 €) / 7,90 € (de 1.069 € à 1.831 €) / 8,70 € (plus de 1.831 €)
- Transport association : 2,40 €
- Repas restaurant municipal (anciens et personnel) : 4,20 €
- Portage de repas aux personnes âgées : 5 €
- Concession cimetièrre : 330 €
- Case au colombarium : 400 €

8) PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 33.645,63 €

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de 5.046,85 €

Par délibération n°25/2021 du 16 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte – La constitution de provision.

Pas de Questions diverses

Séance levée à 20 h 25